



DATE : 27 MAI 2021 – 20h00

Séance du Conseil général sous la présidence de **M. Thierry Roulin**, président du Conseil général. Cette séance a lieu dans la salle de la Prillaz.

M. Thierry Roulin, président, salue les membres du Conseil général présents, le Conseil communal, les représentants de la presse et le public. Il salue également M. Conus, secrétaire général et M. Bonny, boursier communal. Il se réjouit de la présence du public et rappelle qu'il ne lui est pas possible de prendre la parole durant les débats de ce soir mais que les membres du Législatif se tiennent à disposition pour transmettre leurs préoccupations lors des prochaines séances.

M. Thierry Roulin, président, informe concernant les mesures sanitaires, que le plan de protection annexé à la convocation, dont chacun a pu prendre connaissance, a été accepté par le préfet et devra être respecté ce soir. Ce dernier reprend intégralement le concept mis en place lors des précédentes séances tenues entre ces murs et rend le port du masque obligatoire durant toute la séance. Il demande de s'exprimer uniquement dans les micros fixes qui sont mis à disposition, ceci est important afin que tout le monde puisse bien comprendre les interventions et cela facilite grandement la rédaction du procès-verbal. Une fois l'intervention terminée, il prie de bien vouloir utiliser le spray à disposition pour désinfecter le pied du micro si nécessaire. Finalement, du gel hydro-alcoolique est disponible à différents endroits.

Le Conseil général a été convoqué par lettre personnelle, conformément à l'article 38 de la loi sur les communes du 25 septembre 1980, état au 1^{er} janvier 2021. Aucune remarque n'est faite sur le mode de convocation.

Selon l'article 68 du règlement d'organisation du Conseil général, les débats sont enregistrés afin de faciliter la rédaction du procès-verbal. L'enregistrement sera effacé dès l'approbation du présent procès-verbal.

SCRUTATEURS-TRICES

Mme et MM. Ariane Baudois, Jérôme Carrard et Francis Duruz.

CONSEIL GENERAL

Sont excusés : Mme et MM. Tanya Pittet Diolo, François Julmy et Borko Viva.

57 conseillers généraux sont présents, aussi la majorité se situe à 29 voix.

Le quorum étant atteint, **M. Thierry Roulin**, président, déclare cette assemblée valablement constituée et apte à délibérer.

CONSEIL COMMUNAL

Le Conseil communal est au complet.

M. Thierry Roulin, président, prie chacun, lors des votes, de maintenir les mains levées de façon distincte jusqu'à l'appel suivant afin de faciliter la tâche des scrutateurs.

DATE : 27 MAI 2021 – 20h00

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation des procès-verbaux des séances des 24 février 2021 et 21 avril 2021.
2. Communications du Conseil communal.
3. Approbation des comptes et du rapport de gestion 2020 – message n° 01.
4. Octroi d'un crédit-cadre d'investissement de CHF 700'000.00 TTC pour des travaux non-planifiables de déplacement, de réparation et de remplacement de conduites d'eau potable (EP) et de canalisations d'eaux claires (EC) et d'eaux usées (EU) pour la durée de la présente législature – message n° 02.
5. Octroi d'un crédit d'étude de CHF 135'000.00 TTC pour l'étude de la planification de la zone d'activités de Plein Sud – message n° 03.
6. Octroi d'un crédit d'étude de CHF 271'250.00 TTC pour des mandats d'étude parallèles (MEP) sur le secteur Gare-Casino et un mandat d'accompagnement communal – message n° 05.
7. Adoption du nouveau règlement communal relatif à la perception d'un impôt sur les jeux d'adresse de grande envergure et sur les appareils automatiques de distribution – message n° 04.
8. Divers.

Les membres du Conseil général n'émettent aucune remarque sur l'ordre du jour.

1. APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DES 24 FEVRIER 2021 ET 21 AVRIL 2021

Aucune remarque n'étant formulée, lors du vote, le procès-verbal du 24 février 2021 est approuvé à l'unanimité.

Lors d'un deuxième vote, le procès-verbal du 21 avril 2021 est approuvé à l'unanimité.

M. Thierry Roulin, président, remercie Mme Christan pour leur rédaction et la qualité de la retranscription des débats.

2. COMMUNICATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

M. Thierry Roulin, président, donne la parole au Conseil communal.

M. Samuel Ménétreay, conseiller communal, communique :

Offre Kariyon – Bilan intermédiaire et marché hebdomadaire

Lors de sa séance du 24 février 2021, le Conseil général a accepté le message n°129 de la législature 2017-2021 concernant l'octroi d'une autorisation de dépense extrabudgétaire de CHF 100'800.00 pour une action de soutien et relance économique, sous la forme d'une action Kariyon Estavayer. Dans le but d'aider le commerce local, la Commune d'Estavayer a soutenu la création de cartes Kariyon Estavayer. La spécificité de ces cartes est leur validité uniquement dans les commerces situés sur le territoire communal. Pour le lancement de ces cartes, la Commune d'Estavayer a investi CHF 80'000.00 afin de proposer une promotion de 20 % aux clients. La Commune a lancé cette action le lundi 19 avril 2021.

Cette initiative a été un réel succès car, en un mois, le budget a été épuisé. Cela signifie que les clients des commerces de la Commune ont acheté pour CHF 400'000.00 de cartes Kariyon Estavayer, que ce soit en ligne, sur le site de Kariyon ou au guichet de l'Administration communale.

Comme la plate-forme est en place, le Conseil communal a décidé de poursuivre la vente de cartes Kariyon mais sans rabais, au tarif complet. C'est l'occasion d'offrir une carte-cadeau qui permet de soutenir le commerce local.

DATE : 27 MAI 2021 – 20h00

Pour rappel, les cartes achetées sont valables jusqu'au 31 décembre 2021. La Commune reçoit chaque semaine un décompte de l'encaissement de ces cartes. En date du 26 mai 2021, un montant de CHF 162'607.00 a été dépensé dans 47 commerces et restaurants d'Estavayer. Cela représente 40,65 % du montant total des cartes. Le Conseil communal tire un premier bilan très positif de cette action mais une analyse plus détaillée sera réalisée d'ici quelques semaines.

Le Conseil communal est aussi satisfait des débuts du marché hebdomadaire du mercredi en fin d'après-midi. Malgré une météo capricieuse, ce marché, lancé début avril, répond à un besoin et a d'ores et déjà trouvé une clientèle. Nous espérons que le retour des beaux jours et l'assouplissement des normes sanitaires permettront d'accroître encore l'affluence. Comme cela a été communiqué, afin de se rapprocher et d'être à l'écoute des préoccupations de la population, chaque premier mercredi du mois, une délégation du Conseil communal sera présente sur le marché hebdomadaire pour répondre aux questions et parler avec les passants.

Avant de passer au point suivant, **M. Thierry Roulin**, président, rend attentif que pour cette nouvelle législature, la numérotation des messages a recommencé au n° 01.

3. APPROBATION DES COMPTES ET DU RAPPORT DE GESTION 2020 – MESSAGE N° 01

M. Thierry Roulin, président, informe que, conformément à l'article 45, alinéa 5 du règlement d'organisation du Conseil général, l'entrée en matière est acquise de plein droit pour ce point, de sorte qu'il ne peut y avoir de proposition de non-entrée en matière. Une demande de renvoi est par contre possible, ce qui n'est pas le cas.

Avant de commencer l'examen des comptes et du rapport de gestion, il explique comment ce point va être traité. Les comptes de fonctionnement 2020 seront examinés en premier, puis l'état des investissements au 31 décembre 2020, puis le bilan au 31 décembre 2020, pour terminer par le rapport de gestion. Pour chacun de ces sous-points, la parole sera chaque fois donnée en premier au conseiller communal responsable des finances puis au rapporteur de la Commission financière. Pour les comptes de fonctionnement, après le rapport général du Conseil communal et de la Commission financière, ils seront passés en revue chapitre après chapitre. A chaque fois, le Conseil communal puis la Commission financière pourront intervenir avant la discussion de détails. Pour le rapport de gestion, la parole sera donnée au syndic. Le débat sera ensuite ouvert. Un vote d'ensemble pour ce point interviendra à la fin. Aucune question n'est posée sur cette manière de faire.

Examen des comptes de fonctionnement

M. Philippe Aegerter, rapporteur du Conseil communal, donne quelques informations, surtout à l'intention des nouveaux membres, sur la démarche qui précède la présentation des comptes. Il s'agit d'un exercice qui dure 12 mois, c'est tout un film qui se déroule au cours de l'année. Il salue la présence de M. Bonny, boursier communal, et son adjointe Mme Prisca Pillonel qui est dans le public. Il s'agit d'une histoire assez longue et les personnes qui en assurent le fil sont les collaborateurs du Service communal des finances qui permettent au Conseil général d'obtenir la photo finale, soit la présentation des comptes ce soir. En début d'année qui suit la clôture de l'exercice comptable, le Conseil communal valide les comptes avant de les soumettre aux réviseurs. Avec la Commission financière, il y a deux entrevues ; une première avec le boursier communal, les réviseurs et le conseiller communal en charge des finances et une deuxième en présence de tout le Conseil communal pour répondre aux questions. Cette Commission pose beaucoup de questions, avec raison. Il s'agit de questions d'ordre général sur la présentation des comptes, sur les frais de chauffage, la téléphonie, la production des panneaux photovoltaïques, sur les estimations fiscales (qui sont des prévisions), etc. 28 questions précises ont été posées au Conseil communal auxquelles une réponse a été donnée. Ensuite, chaque conseiller communal a pu répondre aux éventuelles questions posées lors des séances de groupes.

DATE : 27 MAI 2021 – 20h00

Le message présenté ce soir explique les grandes lignes du résultat des comptes 2020, avec cet extraordinaire excédent de recettes de plus de 7 mio, c'est-à-dire avec des gains comptables réalisés avec la vente d'un terrain du secteur C3 du quartier de la Prillaz et avec la valorisation du terrain comme apport en nature dans la société La Rose SA. Les estimations fiscales sont également favorables, environ 2,6 mio de plus qu'au budget, sans oublier plus de CHF 530'000.00 qui proviennent des mutations immobilières ; ces chiffres sont absolument impossibles à prévoir 12 mois à l'avance - à Estavayer, il s'agit souvent de bonnes nouvelles dans ce domaine. Il y a aussi des montants non dépensés, en raison du Covid ; ce ne sont pas de véritables économies qui ont été faites mais plutôt des montants non dépensés. Au niveau des charges du personnel, c'est moins CHF 600'000.00, il s'agit d'une réelle économie (aucune RHT n'a pu être sollicitée au Canton durant le Covid), ce sont des départs à la retraite ou naturels et du personnel qui n'a pas été sollicité dès l'instant où il est temporaire et fonctionne sur appels (nettoyages, intendance). Au niveau des comptes selon la classification par nature, il donne les résultats suivants : groupe 31 « Biens, services et marchandises », moins CHF 800'000.00, groupe 32 « Intérêts passifs », moins CHF 150'000.00 (taux moyen de la dette extrêmement favorable), groupe 33 « Amortissements », moins CHF 300'000.00 (cela dépend de la mise en route des investissements votés, les amortissements sont effectifs tout au long de l'année qui suit la mise en exploitation d'un projet). Ensuite au groupe 35 « Parts à des collectivités publiques », si la part cantons, plus de 10 mio, augmente un peu, celle des communes diminue de CHF 200'000.00. Comme d'habitude, il souligne que ce genre de dépenses liées, qui avoisine les 20 mio, est de loin la charge la plus lourde de la Commune, près de 50 % de son budget total sur laquelle elle n'a que très peu d'impact. Les charges salariales prévues dans ce groupe sont gérées par l'Etat, c'est la politique salariale du personnel de l'Etat qui est refacturée aux communes : ce ne sont pas les communes qui peuvent dire quelque chose là-dessus. Là curieusement, il n'y a pas une once d'impact Covid, le montant est identique à 2019. Enfin, il peut dire que si généralement on est pessimiste au niveau des budgets, on a le sourire lors de la présentation des comptes, systématiquement positifs depuis la fusion. Cette année 2020 est extrêmement particulière en raison des recettes fiscales plus favorables, en raison des gains sur des opérations immobilières et également par rapport à des dépenses qui n'ont pas pu être effectuées. Ces comptes positifs amènent des ressources en liquidités, cela permet de moins endetter la Commune sur les investissements, donc il s'agit d'une bonne nouvelle aussi bien sur le compte de fonctionnement que sur la trésorerie.

M. Conrad Castaldi, rapporteur de la Commission financière, informe que son rapport comprend les six points suivants :

1. Le cadre légal ;
2. Le déroulement des séances ;
3. Les demandes de détails ;
4. L'examen des comptes 2020 ;
5. L'état des investissements ;
6. La conclusion.

1. Cadre légal :

Conformément à la loi sur les communes, il appartient à l'organe de révision de vérifier si la comptabilité et les comptes annuels sont conformes aux principes de la comptabilité publique fixée par le Conseil d'Etat. Le Conseil communal remet à un organe de révision tous les documents nécessaires, il lui communique tous les renseignements utiles afin de s'assurer de l'exactitude et du bien-fondé des écritures comptables sur les points suivants :

- La compatibilité et les situations de caisse ;
- Les livres tenus par les services de la Commune ;
- L'existence des valeurs patrimoniales et des inventaires ;
- Les décomptes finaux des investissements ;

DATE : 27 MAI 2021 – 20h00

- Les facturations et les encaissements ;
- L'exercice, par le Conseil communal, des éventuelles délégations de compétences ;
- La tenue du contrôle des engagements ;
- L'organisation du travail et l'efficacité des mesures préventives en matière de sécurité financière ;
- Les sécurités liées aux systèmes comptables informatisés.

Il est également demandé à la Commission financière de prendre position sur le rapport de l'organe de révision à l'intention du Conseil général qui doit approuver les comptes.

2. Déroulement des séances :

Dans une première phase, le 4 mai 2021, la Commission financière a rencontré :

- M. Philippe Aegerter, conseiller communal en charge des finances ;
- M. Christophe Bonny, responsable du Service financier ;
- MM. Baudin et Kessler, experts-réviseurs de la fiduciaire Multifiduciaire Fribourg SA

afin d'examiner le rapport de l'organe de révision. Il en résulte que les comptes arrêtés au 31 décembre 2020 sont conformes aux dispositions de droit public de tenue des comptes communaux. La Commission financière a examiné les différents postes des comptes et a établi une liste de questions complémentaires qu'elle a communiquée au Conseil communal. Dans une deuxième étape, le 10 mai 2021, en séance plénière, la Commission a rencontré le Conseil communal au complet afin d'obtenir les réponses aux questions préalablement transmises. Le Conseil communal a répondu de manière complète et transparente. La Commission tient à le remercier.

3. Demande de détails :

Lors des entretiens, la Commission a demandé des informations complémentaires pour les éléments suivants :

- La provision pour les abris PC ;
- Les coûts de la téléphonie ;
- L'influence de MCH2 ;
- La production du photovoltaïque sur les bâtiments communaux ;
- Les divers coûts de chauffage et d'électricité ;
- Les diverses dépenses dans les bâtiments communaux ;
- La structure et le calcul des impôts comme base pour les budgets.

4. Examen des comptes 2020 :

Malgré un budget prévisionnel 2020 avec un excédent de charges de CHF 1'283'170.80, l'exercice s'est soldé par un bénéfice net à CHF 7'085'911.52 contre CHF 2'238'468.43 pour 2019. Ce résultat est dû principalement à des rentrées fiscales plus importantes de 2,6 mio, à des économies liées au Covid pour 2,1 mio, à des recettes supérieures pour les mutations de CHF 530'000.00 et à une vente extraordinaire des terrains C3 du secteur Prillaz pour presque 4,5 mio comme mentionné dans le message et dans le rapport de gestion. Comme la Commission l'a à plusieurs reprises indiqué, la vente des terrains du secteur Prillaz est une manne financière qui ne va pas durer. Ce n'est donc pas un résultat si exceptionnel qu'il en a l'air et il faut donc le relativiser. La Commission a toujours relevé son inquiétude durant la dernière législature sur les finances communales.

Certains indicateurs relevés se retrouvent dans le rapport de gestion comme :

- La diminution des liquidités ;
- Le degré d'autofinancement ;
- L'augmentation des emprunts ;
- La dette par habitant.

Il pense que chacun a eu l'occasion de parcourir le rapport de gestion qu'il qualifie de très bonne qualité avec des indicateurs importants qui ont été relevés aussi bien positifs que négatifs.

DATE : 27 MAI 2021 – 20h00

Certains points ne sont pas à omettre comme le fait que :

- Les rentrées fiscales ont un décalage de 2 ans et que l'effet Covid pourrait bien se faire ressentir déjà sur 2021 avec une baisse importante de celles-ci.
- Les investissements votés et encore non-utilisés se montaient à près de 54 mio en début d'année.

Il est donc nécessaire de faire preuve de prudence quant à l'avenir en conservant une rigueur financière par des économies sur le fonctionnement, de valoriser les terrains industriels et de favoriser un attrait de nouveaux contribuables, afin de pouvoir financer des objets futurs comme les terrains de foot, l'agrandissements des bâtiments scolaires et bien d'autres. Le travail de la Commission a été facilité par des commentaires annexés et inclus dans les comptes. Cela a été fort apprécié comme chaque année et a grandement facilité la lecture de ceux-ci.

5. Etat des investissements :

Avec les comptes, a été fournie la liste de l'état des investissements au 31.12.2020.

Le Conseil communal tient cette liste à jour et il rappelle à nouveau au Conseil communal qu'encore pour 2021, selon la loi sur les communes :

- Les dépenses communales sont faites sur la base du budget ou d'une décision spéciale du Conseil général.
- Le budget vaut autorisation de dépense pour celles qui peuvent être couvertes en un seul exercice.
- Doivent faire l'objet d'une décision spéciale du Conseil général :
 - a) Les dépenses qui ne peuvent être couvertes en un seul exercice, les crédits supplémentaires qui s'y rapportent ainsi que la couverture de ces dépenses ;
 - b) Les dépenses non-prévues au budget et leur couverture, à l'exception de celles dont le montant résulte de la loi.

Cependant, selon l'article 90, en cas de dépenses imprévisibles et urgentes, lorsque le Conseil général ne peut être réuni à temps, une dépense imprévisible et urgente peut être décidée par le Conseil communal. Dans ce cas, la décision du Conseil communal est soumise pour approbation du Conseil général lors de sa prochaine séance.

Par conséquent, la Commission demande que ces articles soient respectés par le Conseil communal et que celui-ci présente si besoin un message complémentaire pour les objets concernés.

Dès le 1^{er} janvier 2022, le nouveau règlement du message n° 126 voté en février de cette année entrera en vigueur.

6. Conclusion :

La Commission relève l'excellent travail produit par le Service financier pour l'établissement des comptes et demande qu'il en soit remercié via son responsable. Ceci va de même envers toutes les personnes qui ont contribué à la réalisation du rapport de gestion. M. Castaldi remercie également ses collègues de la nouvelle Commission financière pour l'excellente collégialité ainsi que le temps passé à l'analyse des divers documents et comptes mis à disposition et leur implication importante lors des séances de préparation. Pour certains, nouveaux élus du Conseil général, il n'a sûrement pas été aisé de commencer par l'analyse des comptes.

Pour conclure, la Commission financière préavise favorablement à l'unanimité des personnes présentes, les comptes de fonctionnement 2020 ainsi que le rapport de gestion et demande au Conseil général de les approuver tels que présentés par le Conseil communal avec un bénéfice de CHF 7'085'911.52.

Chapitre 0 Administration. Charges de CHF 4'903'932.24, produits de CHF 687'833.42

M. Philippe Aegerter, rapporteur du Conseil communal, n'a pas de commentaire particulier.

DATE : 27 MAI 2021 – 20h00

M. Conrad Castaldi, rapporteur de la Commission financière, informe, au compte 020.318.05 « Etudes et analyses », que ce montant comprend un mandat pour la révision des comptes, le traitement du fonds des archives des communes fusionnées, un mandat pour faire l'état des lieux de l'archivage électronique et un mandat pour le plan de classement, un accompagnement pour la mise en place du système de contrôle interne, un accompagnement MCH2 et un mandat annuel de conseil en communication.

Ce chapitre ne provoque ni question, ni commentaire de la part du Conseil général.

Chapitre 1 Ordre public. Charges de CHF 2'423'503.79, produits de CHF 1'534'055.13

M. Philippe Aegerter, rapporteur du Conseil communal, n'a pas de commentaire particulier.

M. Conrad Castaldi, rapporteur de la Commission financière, informe, au compte 100.435.00 « Participations des personnes protégées », que la diminution d'env. CHF 20'000.00 au niveau des produits concerne le solde de remboursement des curatelles qui ont quitté le ménage communal pour rejoindre le Réseau de santé social de la Broye fribourgeoise à la mi-2020.

Ce chapitre ne provoque ni question, ni commentaire de la part du Conseil général.

Chapitre 2 Enseignement et formation. Charges de CHF 12'823'510.52, produits de CHF 1'090'955.05

M. Philippe Aegerter, rapporteur du Conseil communal, n'a pas de commentaire particulier.

M. Conrad Castaldi, rapporteur de la Commission financière, informe, au compte 285.312.02 « Chauffage », que la différence est due à l'augmentation de la taxe de puissance du chauffage à distance. Le support a été calibré pour tout le site du Sacré-Cœur. Il faudra vérifier s'il s'agit d'une taxe unique ou pas, la réponse n'ayant pas encore pu être donnée à la Commission.

Ce chapitre ne provoque ni question, ni commentaire de la part du Conseil général.

Chapitre 3 Culture et loisirs. Charges de CHF 2'010'936.71, produits de CHF 608'318.39

M. Philippe Aegerter, rapporteur du Conseil communal, n'a pas de commentaire particulier.

La Commission financière n'a pas de remarque particulière sur ce chapitre.

Ce chapitre ne provoque ni question, ni commentaire de la part du Conseil général.

Chapitre 4 Santé. Charges de CHF 3'945'007.00, produits de CHF 3'178.20

M. Philippe Aegerter, rapporteur du Conseil communal, n'a pas de commentaire particulier.

La Commission financière n'a pas de remarque particulière sur ce chapitre.

Ce chapitre ne provoque ni question, ni commentaire de la part du Conseil général.

DATE : 27 MAI 2021 – 20h00

Chapitre 5 Affaires sociales. Charges de CHF 5'778'636.16, produits de CHF 614'792.62

M. Philippe Aegerter, rapporteur du Conseil communal, n'a pas de commentaire particulier.

M. Conrad Castaldi, rapporteur de la Commission financière, informe, au compte 540.313.00 « Repas » que ce montant correspond au repas de midi des collaboratrices. Une estimation avait été faite pour les budgets. Il y a eu une variation importante du nombre d'enfants qui mangent à midi qui n'était pas estimable d'où cette augmentation.

Mme Marie-Claude Ceriani Lambert, conseillère générale, relève au compte 540.461.01 « Subventions cantonales » qu'il a été budgétisé aux produits un montant de CHF 110'000.00 et les produits effectifs s'élèvent à CHF 92'746.57, sans commentaire explicatif. Elle demande une explication à ce sujet.

Mme Marlis Schwarzentrub, rapporteuse du Conseil communal, répond qu'il s'agit d'une subvention cantonale reçue par rapport aux heures de garde des enfants qui sont dans la structure. Il ne faut pas oublier que l'an passé, il y a des enfants qui n'étaient pas à la crèche, pendant la fermeture des écoles, et de ce fait il y a eu moins d'heures de garde, ce qui explique cette diminution de la part du Canton. Il s'agit d'un décompte annuel et là c'est clairement la fermeture des écoles qui s'est reportée car du moment où les enfants n'étaient pas à l'école, les petits n'étaient pas à la crèche.

Chapitre 6 Transports et communications. Charges de CHF 4'215'076.80, produits de CHF 392'918.78

M. Philippe Aegerter, rapporteur du Conseil communal, n'a pas de commentaire particulier.

La Commission financière n'a pas de remarque particulière sur ce chapitre.

Ce chapitre ne provoque ni question, ni commentaire de la part du Conseil général.

Chapitre 7 Protection et aménagement de l'environnement. Charges de CHF 6'510'622.30, produits de CHF 6'095'032.21

M. Philippe Aegerter, rapporteur du Conseil communal, relève au niveau de l'approvisionnement en eau que les charges sont couvertes à 92,27 %, ce qui fait qu'il y a eu un recours à la réserve de CHF 198'000.00. Pour la protection des eaux, c'est l'inverse les charges sont couvertes par les recettes à raison d'un taux de 106,31 % ce qui a permis d'augmenter la réserve à CHF 5'116'000.00. Pour la gestion des déchets, la limite légale de couverture est de 70 % et le taux communal est de 70,49 %.

La Commission financière n'a pas de remarque particulière sur ce chapitre.

Ce chapitre ne provoque ni question, ni commentaire de la part du Conseil général.

Chapitre 8 Economie. Charges de CHF 440'333.08, produits de CHF 22'947.20

M. Philippe Aegerter, rapporteur du Conseil communal, n'a pas de commentaire particulier.

DATE : 27 MAI 2021 – 20h00

M. Conrad Castaldi, rapporteur de la Commission financière, informe, au compte 830.352.00 « Participation à l'Office du tourisme » que ce montant est dû à l'activité « La Quête d'Humbert le Bâtard ». Le gain est difficilement calculable. Le but était de proposer une activité touristique au centre-ville d'Estavayer-le-Lac pendant l'été 2020. Sur les 20'000 impressions, 19'000 ont été distribuées. Il y a eu une analyse critique de la part de l'Office du tourisme sur cette action mise en place en un mois pendant le Covid car le montant versé permettra aussi de poursuivre cette action en 2021 et 2022. Il y a aussi eu un soutien obtenu de la COREB et du Canton grâce au soutien de la Commune. Au niveau des bons, il y a env. 900 bons qui ont été émis mais peu ont été encaissés pour l'instant. Le retour touristique de l'action est indéniable mais il est difficile de le mesurer pour le commerce local.

Ce chapitre ne provoque ni question, ni commentaire de la part du Conseil général.

Chapitre 9 Finances et impôts. Charges de CHF 6'212'630.69, produits de CHF 45'300'069.81

M. Philippe Aegerter, rapporteur du Conseil communal, relève au compte 900.319.02 « Pertes sur débiteurs » que grâce aux comptes extrêmement positifs, il a été possible d'amortir plus de CHF 500'000.00 de créances fiscales plus que douteuses de 2012 à 2018, ce qui fait que l'on a des débiteurs qui sont restés stables.

La Commission financière n'a pas de remarque particulière sur ce chapitre.

Ce chapitre ne provoque ni question, ni commentaire de la part du Conseil général.

Examen de l'état des investissements au 31 décembre 2020

M. Philippe Aegerter, rapporteur du Conseil communal, informe qu'il s'agit d'une liste exhaustive des investissements votés. Sur un plan général, il relève que les dépenses brutes d'investissements en 2020 se sont élevées à env. 17 mio dont les ¾ concernent le nouveau Sacré-Cœur, la halle de Murist et la Route de Grandcour. Le détail du solde figure dans les documents remis avec le message.

La Commission financière n'a pas de remarque particulière.

L'état des investissements au 31 décembre 2020 ne provoque ni question, ni commentaire de la part du Conseil général.

Examen du bilan au 31 décembre 2020 qui présente un total de CHF 116'592'362.80 avec des réserves obligatoires de CHF 8'017'157.76, des autres réserves de CHF 6'082'291.15 et une fortune de CHF 20'277'755.37 (en hausse de CHF 7'085'911.52 par rapport à l'année passée).

M. Philippe Aegerter, rapporteur du Conseil communal, relève au niveau des investissements une petite diminution des liquidités et une légère augmentation des emprunts de 3,8 mio en raison notamment de la vente des terrains de la Prillaz et des bons résultats de l'exercice 2020. Au niveau du financement des investissements, la situation est favorable. Au niveau des emprunts, le total des emprunts se monte à env. 70 mio qui se situent à des échéances de 1 à 15 ans dont le taux moyen est de 1,07 %. Ce bilan va considérablement changer avec l'introduction du MCH2.

La Commission financière n'a pas de remarque particulière.

DATE : 27 MAI 2021 – 20h00

Le bilan au 31 décembre 2020 ne provoque ni question, ni commentaire de la part du Conseil général.

Examen du rapport de gestion 2020. Selon l'article 95bis de la loi sur les communes : « Dans les communes qui ont un Conseil général, le Conseil communal établit un rapport de gestion qu'il présente au Conseil général en même temps que les comptes. » Cet article précise que le Conseil général se prononce sur la gestion du Conseil communal, ce qui sera fait lors de la votation de ce point. Le rapport de gestion est un document très intéressant qui donne une multitude d'informations sur le fonctionnement de la Commune et des différents dicastères. **M. Thierry Roulin**, président, espère que tout le monde a pris le temps de le lire attentivement afin de se faire une idée plus précise de tout ce qui est entrepris au sein de la Commune.

M. Eric Chassot, syndic, relève que le président a souligné l'essentiel à ce sujet. Il complète en relevant que bien qu'il s'agisse d'une obligation légale d'établir ce document, le Conseil communal en a fait un instrument qui est indispensable pour la bonne compréhension de la Commune. Il est persuadé que tout le monde en a pris connaissance et, pour les autres, il les encourage à le faire le plus rapidement possible. C'est vraiment un résumé de la vie communale de long en large qui est intéressant pour les citoyens mais aussi indispensable pour les élus afin d'avoir une vision d'ensemble de toute l'activité communale au travers d'une année complète. Il reste à disposition en cas de questions. Si des informations devaient être plus détaillées, il ne faut pas hésiter à en faire part, le but du Conseil communal étant de donner la meilleure information possible au travers de ce document.

Mme Rose-Marie Rodriguez, conseillère générale, souhaite savoir où en est la Commune dans le plan d'assainissement de l'éclairage public. Elle a bien lu le petit paragraphe qui en parle à la page 81 du rapport de gestion, mais quelques précisions supplémentaires seraient les bienvenues. Pour mémoire, lors de la précédente législature, un crédit-cadre a été accepté pour cet assainissement progressif. Entre-temps, la Commune d'Estavayer est devenue Cité de l'Energie, ce dont on ne peut que se féliciter. Tout cela l'amène à attirer à nouveau l'attention du Conseil communal sur l'éclairage excessif de la route d'Yverdon. Au moment où la loi cantonale pousse de plus en plus de communes à réduire la pollution lumineuse, et au titre de Cité de l'énergie, il lui semble opportun dans la mesure du possible d'entreprendre rapidement des travaux afin de réduire l'éclairage sur les secteurs de la Commune où c'est pertinent, notamment à la route d'Yverdon. Celle-ci regorge de lampadaires qui fonctionnent sans aucun abaissement d'intensité toute la nuit, un gaspillage d'énergie et une gêne pour les voisins. Elle avait déjà attiré l'attention du Conseil communal sur ce sujet ; il lui avait été répondu que cela suivait son cours notamment dans le cadre du programme d'assainissement de l'éclairage. Elle est consciente du fait que certains citoyens ont besoin d'éclairage pour se sentir en sécurité, mais entre nuit noire et éclairage excessif, elle imagine que la bonne solution se trouve dans une gestion équilibrée. Merci donc au Conseil communal de poursuivre rapidement ces travaux d'assainissement.

M. Joseph Borcard, rapporteur du Conseil communal, informe que les travaux sont en cours dans les villages pour les équipements en LED. En vieille-ville d'Estavayer-le-Lac, tout est équipé en LED et le système de télégestion y est installé. Dans les villages, c'est en cours actuellement. La pose de LED sur le reste du territoire de la Ville d'Estavayer-le-Lac est également en cours. Les travaux devraient être terminés, on l'espère car il y a eu du retard dans la livraison du matériel, d'ici fin 2021. Quant à l'abaissement de l'intensité lumineuse, dès l'enclenchement jusqu'à 22 h, elle fonctionne à 80 %, de 22 h à 24 h à 40 %, de 24 h à 5 h à 10 % et ensuite jusqu'à l'extinction à 40 %.

DATE : 27 MAI 2021 – 20h00

M. Nicolas Schmutz, au nom du Groupe PLR, tient simplement à remercier l'ensemble du personnel communal pour son travail dans l'élaboration du rapport de gestion. Cela passe des conseillers communaux mais surtout à toutes les personnes de l'ombre qui ont œuvré à ce document clair, réaliste et très bien ficelé. **M. Thierry Roulin**, président, se joint à ces félicitations et ces remerciements, très bonne remarque.

Mme Anne Meyer Loetscher, au nom du Groupe PDC-Le Centre, informe que ce dernier a étudié avec attention les comptes et le rapport de gestion 2020 soumis. Il remercie le Conseil communal pour la bonne gestion des comptes communaux qui, en règle générale, ne dépassent pas le budget. Néanmoins, dans la perspective où il n'y aurait pas eu de vente de terrain, pas d'augmentation des produits de l'impôt et que tous les objets mis au budget aient été réalisés, le résultat aurait été nettement plus inquiétant. L'augmentation significative des produits de l'impôt est très rassurante, c'est d'ailleurs le seul élément dans ce bénéfice qui permet d'être aujourd'hui confiant dans l'avenir, même si 2021 pourrait réserver des surprises. Le Groupe PDC-Le Centre comprend que la situation particulière de 2020 n'a pas permis de réaliser tous les postes mis au budget. Néanmoins ce principe n'est pas nouveau, et il souhaiterait que, lors de l'élaboration des budgets à venir, chaque montant soit évalué non seulement sur l'angle financier et des besoins, mais aussi sur la capacité en ressources à le réaliser dans l'année en cours. Il souhaite que la Commune continue d'investir afin de donner du travail aux entreprises locales, mais fasse attention aux charges de fonctionnement qui reviennent année après année. La Commune d'Estavayer se trouve dans les bénéficiaires de la péréquation financière intercommunale, et les indicateurs financiers ne sont pas excellents, signes que la situation financière de la Commune a un potentiel d'amélioration. Il attend la mise en œuvre du MCH2 pour réévaluer la place de la Commune en relation intercommunale ainsi qu'avec impatience la planification financière annoncée pour cet automne. Concernant le rapport de gestion, et pour rester sur une note positive, le Groupe relève quelques belles réalisations de 2020, notamment une magnifique rue de l'Hôtel de Ville qui permet de rêver d'une vie active au cœur de la Cité dynamisée par la déléguée au commerce local, l'obtention du label Cité de l'énergie derrière lequel se cache beaucoup d'engagement, le développement des zones industrielles et le soutien auprès de la population fragilisée durant la pandémie. Pour terminer, il souhaite remercier autant le Conseil communal, que le personnel communal pour le travail accompli durant cette année difficile et souhaite au Conseil communal beaucoup de plaisir durant cette nouvelle législature.

M. Eric Chassot, syndic, remercie pour ces belles paroles. Elles n'ont pas été préparées ensemble.

Avant de passer au vote final, **M. Thierry Roulin**, président, ouvre la discussion sur l'ensemble des comptes et du rapport de gestion 2020 présentés ce soir.

Ce dernier point ne provoque plus de question, ni de commentaire.

Lors du vote, les comptes et le rapport de gestion 2020 de la Commune d'Estavayer sont acceptés à l'unanimité.

4. OCTROI D'UN CREDIT-CADRE D'INVESTISSEMENT DE CHF 700'000.00 TTC POUR DES TRAVAUX NON-PANIFIABLES DE DEPLACEMENT, DE REPARATION ET DE REMPLACEMENT DE CONDUITES D'EAU POTABLE (EP) ET DE CANALISATIONS D'EAUX CLAIRES (EC) ET D'EAUX USEES (EU) POUR LA DUREE DE LA PRESENTE LEGISLATURE – MESSAGE N°02

Les membres du Conseil général n'émettent aucune remarque quant à l'entrée en matière sur ce point de l'ordre du jour. L'entrée en matière est donc acceptée. Aucun renvoi n'est demandé.

DATE : 27 MAI 2021 – 20h00

M. Pierre-Alain Joye, rapporteur de la Commission financière, informe que cette dernière a pris connaissance du message relatif à cet investissement lors de ses séances des 4 et 11 mai 2021. M. Borcard, conseiller communal, a répondu à ses quelques interrogations par rapport à ce crédit-cadre. Après discussion, à l'unanimité des membres présents, la Commission financière recommande d'accepter ce crédit-cadre pour les raisons suivantes :

- Un crédit-cadre permet d'éviter de soumettre plusieurs messages pour des sommes relativement peu importantes.
- Le Conseil communal doit avoir une certaine marge de manœuvre afin de pouvoir agir rapidement lorsque des travaux sont nécessaires.
- On parle bien dans ce message d'investissements, à ne pas confondre avec l'article 6 du règlement des finances communales qui est relatif aux nouvelles dépenses ne dépassant pas CHF 50'000.00, sous réserve de couverture suffisante par un crédit budgétaire (dans le cas présent, il n'y a pas de réserve suffisante par un crédit budgétaire).
- Le montant de CHF 700'000.00 peut paraître élevé par rapport au montant utilisé lors de la dernière législature (CHF 137'000.00), mais réparti sur 5 ans, il représente une somme annuelle de CHF 140'000.00, soit CHF 70'000.00 pour les conduites d'eau potable et CHF 70'000.00 pour les canalisations d'eaux claires et d'eaux usées.
- Le crédit-cadre concerne uniquement des travaux dont le coût est inférieur à CHF 75'000.00 par intervention et par secteur. Si le coût devait être supérieur à CHF 75'000.00, une demande de crédit d'investissement devra être faite auprès du Conseil général.
- Enfin, le Conseil communal va devoir informer annuellement le Conseil général sur l'état du crédit-cadre, donc sur les montants dépensés.

Au vu de ces éléments, la Commission financière accepte à l'unanimité des membres présents ce message.

M. Joseph Borcard, rapporteur du Conseil communal, n'a pas de commentaire à ajouter à ceux du rapporteur de la Commission financière.

Aucune remarque n'étant formulée, lors du vote, l'octroi d'un crédit-cadre d'investissement de CHF 700'000.00 TTC pour des travaux non-planifiables de déplacement, de réparation et de remplacement de conduites d'eau potable (EP) et de canalisations d'eaux claires (EC) et d'eaux usées (EU) pour la durée de la présente législature est accepté à l'unanimité.

5. OCTROI D'UN CREDIT D'ETUDE DE CHF 135'000.00 TTC POUR L'ETUDE DE LA PLANIFICATION DE LA ZONE D'ACTIVITES DE PLEIN SUD – MESSAGE N° 03

Mme Yasmina Glauser se récuse. 56 membres du Conseil général sont dès lors présents, aussi la majorité se situe à 29 voix.

Les membres du Conseil général n'émettent aucune remarque quant à l'entrée en matière sur ce point de l'ordre du jour. L'entrée en matière est donc acceptée. Aucun renvoi n'est demandé.

M. Raphaël Duc, rapporteur de la Commission financière, informe que cette dernière a traité ce message dans ses séances des 4 et 11 mai 2021. Il n'y a pas forcément eu de débat, dès lors elle recommande, à l'unanimité des votants, d'accepter ce crédit.

DATE : 27 MAI 2021 – 20h00

M. Eric Rey, rapporteur du Conseil communal, souligne que le message présenté trouve sa source principalement dans la nécessité d'obtenir une image cohérente pour la zone Plein Sud, de préparer l'extension de la zone d'activités qui est la suite logique de l'acceptation en décembre 2020 par le Conseil général de la modification des limites territoriales entre Estavayer et Lully, et enfin de répondre aux exigences cantonales pour favoriser l'accueil d'entreprises d'importance dans la Commune. Cette procédure a été requise après l'établissement du budget et, comme une demande particulière a été déposée, à laquelle le Conseil communal souhaite répondre, il propose ce soir ce crédit pour des études de planification. Ce sont bien sûr les besoins de Denner sur Plein Sud qui ouvrent la possibilité d'extension, mais il est clair que le travail devrait être accompli dans toute éventuelle extension de zone. Dans le cas qui occupe le Conseil général ce soir, cette étude en concertation permet de montrer directement au collège, et donc aux services cantonaux et communaux, la manière dont Denner souhaite s'implanter et d'immédiatement y apporter les modifications nécessaires. Bien entendu, et il est important de le rappeler, la décision finale d'octroyer ou non un droit de superficie à Denner sera prise par le Conseil général. Loin de limiter la planification à la venue d'une seule entreprise, le montant demandé par le Conseil communal vise surtout la création d'un cahier des charges urbanistique qui sera contraignant pour les futurs détenteurs d'un droit de superficie sur Plein Sud. Celui-ci réglera notamment les accès, l'insertion paysagère, l'impact visuel sur l'entrée de la Ville. Ne pas procéder à cette étude urbaine, ne pas soumettre les promoteurs d'un projet à l'œil des experts de la Commune et du Canton ouvre la porte à des réalisations peu ou pas du tout désirées sur cette zone stratégique. Enfin, les pistes de réalisation indiquées par les services cantonaux sont un encouragement clair à la mise en œuvre de ces études sur Plein Sud. L'étude de densification renforcera la mise à l'enquête complémentaire du plan d'aménagement local du secteur Estavayer-le-Lac. C'est sur les conseils du Canton que le Conseil communal opte pour cette stratégie de planification et qu'il demande au Conseil général de bien vouloir accepter l'octroi de ce crédit d'étude. Il reste à disposition.

Aucune remarque n'étant formulée, lors du vote, l'octroi d'un crédit d'étude de CHF 135'000.00 TTC pour l'étude de la planification de la zone d'activités de Plein Sud est accepté à l'unanimité.

Mme Glauser revient dans la salle. Le résultat du vote lui est communiqué. 57 membres du Conseil général sont dès lors présents, aussi la majorité se situe à 29 voix.

6. OCTROI D'UN CREDIT D'ETUDE DE CHF 271'250.00 TTC POUR DES MANDATS D'ETUDE PARALLELES (MEP) SUR LE SECTEUR GARE-CASINO ET UN MANDAT D'ACCOMPAGNEMENT COMMUNAL – MESSAGE N° 05

Les membres du Conseil général n'émettent aucune remarque quant à l'entrée en matière sur ce point de l'ordre du jour. L'entrée en matière est donc acceptée. Aucun renvoi n'est demandé.

M. Christian Loetscher, rapporteur de la Commission financière, informe que cette dernière s'est réunie à deux reprises pour analyser ce sujet. Lors de ses rencontres, elle a pu poser ses questions, notamment sur le nombre de places de parc, la hauteur et la disposition des bâtiments, le nombre et la grandeur des appartements et le délai. Un délai a été annoncé pour fin 2024. En sachant que certaines entreprises risquaient de quitter le chef-lieu si elles ne trouvaient pas des locaux appropriés, celles-ci peuvent attendre ce délai pour emménager dans leurs nouveaux bureaux. Toutes ces réponses ont convaincu la Commission qui a pu valider cet octroi de crédit à l'unanimité, malgré quand même le fait d'avoir été mise un peu devant le fait accompli, puisque le mandat est déjà en route. Pour rappel, en 2013, un crédit de CHF 157'000.00 a été voté pour évaluer la revalorisation des terrains le long de la route de la Gare, et en 2015 un crédit pour le PAD Gare-Casino de CHF 85'000.00, ce qui fait quand même un peu plus d'un ½ million uniquement pour des études.

DATE : 27 MAI 2021 – 20h00

M. Eric Rey, rapporteur du Conseil communal, complète l'intervention de M. Loetscher en soulignant qu'en 2013, le Conseil communal d'Estavayer-le-Lac demandait un crédit d'étude de CHF 157'000.00 pour des premiers mandats d'étude parallèles sur le secteur Gare-Casino. Celui-ci devait déterminer l'espace général et la mise en valeur de la friche actuelle dans la perspective d'élaboration d'un plan d'aménagement de détail. Le résultat de ces premiers mandats est figuré par le premier plan dans le message. En 2015, le Conseil général a accepté un crédit de CHF 85'000.00 pour l'établissement du PAD sur la zone Gare-Casino. Celui-ci a été approuvé par le Canton à la suite d'une mise à l'enquête en 2019. Il détermine les circulations, la forme des îlots, la quantité de stationnement, la mixité logements-commerces-bureaux, et bien d'autres choses. Dès lors, et parce que l'Office fédéral des routes avait fait part d'une certaine insatisfaction quant à l'exiguïté des locaux occupés sur le Plateau de la gare, de nombreuses instances politiques fribourgeoises se sont astreintes à trouver une solution d'accueil. En effet, il n'était pas envisageable de laisser partir près de 50 emplois - destinés à augmenter jusqu'à plus de 70 - loin de la région, du Canton. Ces emplois qualifiés sont un plus pour Estavayer et il a semblé juste au Conseil communal de participer à cet effort de maintien. Le secteur Gare-Casino nouvellement doté d'un PAD devenait une cible de choix et c'est là que des seconds MEP – architecturaux cette fois-ci - ont été lancés et financés par TPF IMMO. Les buts de ces MEP et leur intérêt pour la Commune d'Estavayer sont décrits dans le message. Le cahier des charges en cours de rédaction donnera la ligne à suivre pour le futur BAMO (Bureau d'aide au maître de l'ouvrage) communal. En effet, il permettra d'établir l'appel à projets qui réalisera les besoins communaux sur ses propriétés, notamment en matière d'appartements protégés et adaptés. L'octroi de ce crédit est la suite logique de ce qui a été entrepris depuis quelques années déjà et qui permet de donner à ce secteur une nouvelle vie, une nouvelle dimension entre la gare et le centre-ville. Le Conseil communal demande donc au Conseil général d'approuver ce crédit d'étude qui permet à un Office fédéral de rester à Estavayer, et à la Commune de réaliser une partie de ses besoins en infrastructures. Il reste à disposition.

M. Michel Zadory, conseiller général, relève qu'en son temps, il était question que la Coop s'implante dans une zone prévue sur le plan présenté en bleu foncé. Qu'en est-il de cette implantation, un déplacement de la Coop sur ce nouveau site est-il prévu ? Il demande d'autre part si dans le périmètre numéroté 1, il est prévu de créer des parkings souterrains. Il suppose que lorsqu'on sera au périmètre 2, il sera nécessaire de créer des parkings souterrains, ceci pour évacuer le plus possible les véhicules du centre-ville.

M. Eric Rey, rapporteur du Conseil communal, relève que la Commune est réunie avec TPF IMMO au sein d'un Comité directeur que se réunit régulièrement durant l'année pour discuter de la collaboration sur le secteur Gare-Casino. La Commune n'a pas la maîtrise de ce qui se passe sur les entreprises, les commerces qui seront accueillis par TPF IMMO. Tout ce qu'il peut dire c'est que le nom du commerce de détail, du commerce de proximité qui viendra n'est pas connu par la Commune. Les TPF vont faire une conférence de presse lors de laquelle ils vont présenter le résultat une fois que le planning sera fait et probablement qu'à ce moment-là davantage de renseignements seront communiqués sur les commerces qui pourraient s'implanter à cet endroit. Pour la deuxième question, il relève que le parking souterrain est prévu dans le PAD, 315 places sont prévues. Ces parkings sont prévus pour une toute petite partie au P + Rail, pour une autre partie aux commerces, pour une autre partie aux bureaux et enfin, la majeure partie est prévue pour desservir les appartements qui seront construits sur ce secteur. Il faut comprendre que l'on ne va pas remplacer directement toutes les places de parc qu'il y a actuellement sur Gare-Casino, le remplacement sera progressif parce que les constructions le seront également. Dans un premier temps, les places existantes au Casino, à l'ancienne poste, resteront.

Aucune autre remarque n'étant formulée, lors du vote, l'octroi d'un crédit d'étude de CHF 271'250.00 TTC pour des mandats d'étude parallèles (MEP) sur le secteur Gare-Casino et un mandat d'accompagnement communal est accepté à l'unanimité.

DATE : 27 MAI 2021 – 20h00

7. ADOPTION DU NOUVEAU REGLEMENT COMMUNAL RELATIF A LA PERCEPTION D'UN IMPOT SUR LES JEUX D'ADRESSE DE GRANDE ENVERGURE ET SUR LES APPAREILS AUTOMATIQUES DE DISTRIBUTION – MESSAGE N° 04

Les membres du Conseil général n'émettent aucune remarque quant à l'entrée en matière sur ce point de l'ordre du jour. L'entrée en matière est donc acceptée. Aucun renvoi n'est demandé.

M. Axel Catillaz, rapporteur de la Commission financière, informe que, lors de ses séances des 4 et 11 mai 2021, celle-ci a pris connaissance du message concernant l'adoption de ce nouveau règlement. La nouvelle législation cantonale et fédérale, entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2021, offre la possibilité aux communes de prélever un impôt sur les appareils à sous servant aux jeux d'adresse ainsi que sur les appareils automatiques de distribution de marchandises et de services. En revanche, la perception d'un impôt sur l'exploitation de jeux de distraction ne sera plus possible. D'un point de vue financier, les montants d'impôt de CHF 100.00 pour les jeux d'adresse de grande envergure et de CHF 200.00 pour les appareils automatiques de distribution correspondent à la limite supérieure autorisée à l'article 23, alinéa 1 de la loi sur les impôts communaux. Ainsi, l'adoption de ce nouveau règlement permettrait de doubler les recettes fiscales perçues sur la base du règlement actuellement en vigueur. Ces dernières, s'élevant à environ CHF 4'000.00 par année, devraient donc à l'avenir représenter une entrée d'argent d'environ CHF 8'000.00 par année pour la Commune en cas d'adoption du message présenté. Après avoir discuté du bien-fondé de l'introduction d'un nouvel impôt sur les appareils automatiques de distribution de marchandises et de services ainsi que des modalités de sa perception, celle-ci aura lieu par appareil, la Commission financière a décidé, à la majorité des membres présents, de préavisier favorablement l'adoption de ce nouveau règlement.

M. Philippe Aegerter, rapporteur du Conseil communal, relève que certains ont constaté un manque de cohérence en mélangeant dans ce règlement un impôt sur les jeux d'adresse de grande envergure et les appareils distributeurs de biens et de prestations. La raison est que l'ancien règlement datant de 2006 avait ces deux composants ; d'une part, l'impôt sur les jeux de distraction, qui ne sont plus imposables et, d'autre part, les appareils de distribution. Le même modèle a dès lors été repris et actualisé. Dans le contexte général, la nouvelle loi sur les jeux d'argent vise à clarifier les compétences de la Confédération et surtout exclure les opérateurs étrangers des jeux sur internet et de garantir ainsi à Swisslos, à la Loterie romande et aux casinos de pouvoir fonctionner en Suisse sans concurrence étrangère tout en sachant que les bénéficiaires de Swisslos, de la Loterie romande et pour une partie des casinos, reviennent à l'utilité publique. La loi fédérale clarifie les compétences et les cantons et les communes gardent une compétence d'imposition de ces machines. Pour les appareils automatiques de distribution, le Conseil communal a prévu un tarif unique sachant qu'actuellement celui-ci est déjà prévu dans le règlement de 2006 (CHF 200.00 pour les distributeurs externes et CHF 100.00 pour les internes). Pour Estavayer, il y a pratiquement que des distributeurs externes, dès lors le Conseil communal a décidé de maintenir ce tarif de CHF 200.00 et de l'uniformiser. Ceci permettra de doubler les recettes y relatives. Il faut rester dans un modèle simple qui ne doit pas multiplier les tâches administratives et de contrôles des services communaux.

M. Nicolas Schmutz, au nom du Groupe PLR, souhaite demander un amendement au règlement tel que présenté, à l'article 3, chiffre 1, lettre b. La proposition est d'appliquer une fourchette de tarif de CHF 0.00 à CHF 200.00 en lieu et place du montant fixe de CHF 200.00. Cela permettra de donner une marge de manœuvre au Conseil communal afin d'adapter les tarifs à tel ou tel appareil et de répondre au mieux aux évolutions futures. En ce sens, le Groupe PLR demande au Conseil communal d'établir une fiche de tarif détaillée et de la présenter au Conseil général pour information et éventuelles remarques.

DATE : 27 MAI 2021 – 20h00

Mme Rose-Marie Rodriguez, au nom du Groupe PS – Les Vert.e.s, soutient l’amendement présenté par le Groupe PLR, qui est issu du consensus des chefs de groupes, et invite ses collègues à en faire de même. Le Groupe PS – Les Vert.e.s profite de l’occasion pour insister sur le fait que l’article 3, point b, qui fait l’objet de cet amendement, donne une bonne latitude au Conseil communal pour adapter les tarifs. Dans ce sens, il insiste sur la possibilité qu’il a de donner un signal politique fort en faveur du développement durable en exonérant partiellement ou totalement de ces taxes les bornes de recharge électrique pour véhicules.

M. Axel Catillaz, au nom du Groupe PDC-Le Centre, informe que ce dernier s’est penché sur ce message lors de sa séance de préparation L’article 3 de ce règlement a également été longuement discuté. Les considérations suivantes sont ressorties de la discussion :

- Tout d’abord, il est tentant de vouloir ajuster le montant de l’impôt aux différents appareils automatiques, par souci d’égalité. Cependant, cette adaptation ne reflétera de toute manière pas la capacité contributive des différents contribuables. Par ailleurs, l’élaboration d’une liste détaillée et de surcroît non-exhaustive, complexifiera l’interprétation ainsi que la mise en application du présent règlement. Plus grande sera la complexité du règlement, plus la charge de travail pour l’Administration communale sera élevée, ce qu’il faut bien évidemment éviter. Il faut garder à l’esprit que les recettes fiscales prévues ne représentent que quelques milliers de francs par année et qu’en cas de coûts de perception élevés, le bénéfice de ce nouvel impôt serait négligeable.
- L’idée d’exempter les bornes de recharge publiques peut paraître alléchante. Pour autant, une telle exonération ne va pas transformer cet impôt en taxe d’orientation visant à promouvoir l’électromobilité, puisqu’elle ne vise pas le consommateur final mais bien le propriétaire de l’installation, pour qui cette dernière est une source de revenu. Ce dernier étant bien évidemment supérieur au montant de l’impôt envisagé de CHF 200.00.
- Finalement, les montants d’impôt prévus à l’article 3, alinéa 1, correspondent à la limite maximale autorisée par la loi sur les impôts communaux. Le Groupe regrette cependant que le Conseil communal ait choisi d’appliquer ces montants, la Commune d’Estavayer étant déjà reconnue pour sa fiscalité élevée.

En conséquence, au vu de ce qui précède, le Groupe PDC–Le Centre soutient l’adoption de ce nouveau règlement tel que présenté par le Conseil communal.

M. Thierry Roulin, président, résume la situation à savoir qu’il y a le règlement proposé par le Conseil communal et un amendement déposé par le Groupe PLR.

Aucune autre remarque n’étant formulée, le premier vote portera sur la proposition du Conseil communal. Lors du vote, le nouveau règlement communal relatif à la perception d’un impôt sur les jeux d’adresse de grande envergure et sur les appareils automatiques de distribution tel que présenté par le Conseil communal est refusé par 35 non, 22 oui.

Lors du deuxième vote, l’amendement déposé par le Groupe PLR concernant l’article 3, alinéa 1, lettre b, de ce règlement à savoir une fourchette de tarif de CHF 0.00 à CHF 200.00 et l’élaboration d’une fiche de tarif par le Conseil communal est accepté par 33 oui, 23 non et 1 abstention.

Lors du vote final, le nouveau règlement communal relatif à la perception d’un impôt sur les jeux d’adresse de grande envergure et sur les appareils automatiques de distribution amendé est accepté par 36 oui, 20 non et 1 abstention.

DATE : 27 MAI 2021 – 20h00

8. DIVERS

M. Thierry Roulin, président, donne la parole au Conseil communal pour des interventions, informations ou annonces. Aucune intervention n'est faite.

La parole est ensuite donnée aux membres du Conseil général. **M. Thierry Roulin**, président, rappelle, pour la bonne forme, qu'à la suite de trois interventions de membres du Conseil général, celles-ci seront traitées par le Conseil communal.

Mme Christine Duc, conseillère générale, relève que le 15 mai 2021, paraissait dans La Liberté un article à propos d'une guerre des déchets entre les sociétés Haldimann et Goutte Récupération. Est-ce que le Conseil communal peut donner des informations à ce sujet et dire où en est la procédure à ce jour ?

M. Romain Lambert, conseiller général, demande des renseignements concernant un litige qui a opposé une entreprise de transport privée de la place et les autorités communales. Durant une discussion qu'il a eue avec un habitant de la Commune, il a appris qu'un différend concernant une résiliation de contrat entre les deux protagonistes cités a été jugé par un Tribunal. Son interlocuteur lui a appris que les magistrats avaient statué en faveur de l'entreprise de transport. Par ce fait, la Commune aurait dû verser une indemnité de plusieurs dizaines de milliers de francs à cette entreprise. Il demande si ce différend, jugé par un Tribunal, est bien réel et quel montant la Commune d'Estavayer a dû déboursier pour indemniser cette entreprise.

M. Yves Blanc, conseiller général, était déjà intervenu car les plans installés à des endroits stratégiques de la Ville sont faux, par exemple La Grenette n'est pas à la bonne place. Il n'avait pas reçu de retour à son intervention et il a remarqué que ces plans sont toujours faux à ce jour.

Mme Carole Raetzo, rapporteuse du Conseil communal, répond à Mme Duc concernant l'affaire Haldimann. Voici l'historique de la situation : la Commune d'Estavayer-le-Lac a signé en 2013 un contrat d'une durée de 5 ans avec la société Haldimann basée à Morat pour le ramassage des poubelles. Dans ce laps de temps de 5 ans, la situation a évolué avec l'installation de containers enterrés sur le territoire staviacois. Face à ce nouveau système, Haldimann a investi dans l'achat d'un nouveau camion et a demandé en juin 2017 la prolongation de son contrat pour 2 ans, de manière à amortir son investissement. Le Conseil communal a accepté cette prolongation (hors marchés publics) jusqu'au 31 décembre 2020. Entre-temps, la nouvelle Commune fusionnée a entériné une convention avec Goutte Récupération pour la gestion de ses déchets, ladite convention est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2018. Haldimann sous contrat jusqu'à fin 2020 poursuit son travail sur le territoire en toute légalité. Fin 2020 le contrat Haldimann est à nouveau prolongé mais de 3 mois, le temps de gérer la transition avec Goutte. En temps voulu la Commune informe Haldimann de la fin de son mandat (fin mars 2021). Haldimann conteste auprès de la Préfecture. Objet de la contestation : la non-mise en marchés publics de la vidange des containers enterrés et par analogie la validité de la convention signée avec Goutte. Un effet suspensif a été demandé pour pouvoir continuer de vidanger les containers enterrés durant la durée de la procédure. La Préfecture a rejeté la demande d'effet suspensif. Haldimann recourt alors auprès du Tribunal cantonal contre la décision de la Préfecture, sans succès puisque le Tribunal cantonal rejette également ce recours. Malgré ces décisions, Haldimann ne respecte pas les décisions de justice et continue ses vidanges. On se retrouve un matin, il y a env. 3 semaines, à une « chasse à la vidange des containers enterrés » entre Haldimann et Goutte. La Préfecture est contactée puis anticipation de la Commune de ne pas entrer en matière sur les factures à venir d'Haldimann puisque non conformes aux décisions de la justice.

DATE : 27 MAI 2021 – 20h00

Aujourd'hui, Haldimann vient de recourir auprès du Tribunal fédéral (procédure sur effet suspensif). Une procédure sur le fond est en cours auprès de la Préfecture pour confirmer-examiner les droits de la Commune au niveau des marchés publics et de la convention. Selon l'avocat mandaté pour cette affaire, la convention de 2017 avec Goutte constitue une délégation de tâche publique et non pas un marché public. Le Conseil général sera tenu informé de la suite de cette affaire en temps voulu.

M. Eric Chassot, rapporteur du Conseil communal, répond à M. Lambert qu'effectivement il y a un deuxième problème au niveau des déchets avec un transporteur de la place concernant l'enlèvement de bennes. Le dossier a été traité par le Tribunal, il est actuellement encore en cours. A ce jour, il n'y a eu aucun frais pour la Commune. Des montants ont été évoqués dans les décisions mais le dossier est en cours auprès des avocats, donc il ne se prononcera pas sur les détails. Il faut savoir que la Commune est sous protection juridique donc jusqu'à ce jour aucun frais n'a été engagé. Un dossier est effectivement ouvert, il y a une contestation sur la résiliation d'un contrat.

M. Samuel Ménétrey, rapporteur du Conseil communal, répond à M. Blanc que ces panneaux sont des cartes touristiques posées par des privés et financées par la publicité des entreprises mentionnées autour de ces cartes. C'est un système qui existe depuis très longtemps. La Commune a également remarqué les erreurs sur les plans. Ces derniers sont parfois soumis pour approbation mais pas toujours. Ces contrats sont renouvelés tous les 5 ans et la Commune est en réflexion pour savoir si ces fournisseurs doivent continuer. Là, il y a un contrat qui est encore en cours concernant ces plans. Il remercie M. Blanc d'avoir soulevé ces erreurs.

M. Christian Loetscher, conseiller général, relève que plusieurs citoyens lui ont fait part de leurs soucis au sujet du toboggan de la nouvelle plage. Il semble qu'il ne soit plus aux normes actuelles de sécurité. Il demande si le Conseil communal va entreprendre un assainissement pour qu'il puisse être ouvert ce début de saison ou s'il faudra équiper un policier avec une tenue de plage pour le gérer.

Mme Anne Meyer Loetscher, conseillère générale, souhaiterait obtenir des informations concernant le plan d'aménagement local qui a suscité des oppositions. Selon le rapport de gestion, la mise à l'enquête complémentaire devait avoir lieu ce printemps 2021. Où en est le dossier dans le cadre de cette étude complémentaire et quelles sont les conséquences du retard sur le développement communal ?

Mme Carole Raetzo, rapporteuse du Conseil communal, répond à M. Loetscher, concernant le toboggan, que le Service de l'édilité met tout en œuvre afin qu'il soit fonctionnel dans les plus brefs délais. Plusieurs mesures ont été entreprises fin avril/début mai sur la base d'un rapport d'inspection délivré en octobre 2020. Une vision locale a également eu lieu ce mardi 25 mai entre le Service de l'édilité et les représentants du Téléski-nautique. Par conséquent, plusieurs interventions sont actuellement en cours :

- Remise en état de la coque en fibre de verre qui, par endroits, souffre de l'usure du temps ;
 - Pose d'un panneau avec consignes et rappels des règles ;
 - Pose d'une barrière de sécurité à l'arrivée afin de guider les usagers sur la bonne trajectoire de sortie.
- L'objectif fixé est l'ouverture officielle de l'installation d'ici le 11 juin. Par rapport à la sécurité, il y a eu une visite du BPA. Il faut savoir que cette instance n'impose rien du tout. Ils sont là pour donner des conseils. Cette affaire a été étudiée au sein de la Commune et il a été compris qu'il n'y a aucune obligation de placer un surveillant au pied du toboggan. Selon les divers échanges qui ont eu lieu avec les représentants du Téléski-nautique, ils sont là pour ouvrir l'infrastructure, éteindre l'eau, ils gèrent l'installation en cas d'incivilités et non-respects des règles mais en général cela se passe plutôt bien. Par rapport à la conformité, ce toboggan est homologué.

DATE : 27 MAI 2021 – 20h00

M. Eric Rey, rapporteur du Conseil communal, confirme à Mme Meyer Loetscher que les nombreuses oppositions ont été traitées en 2021 avec certaines difficultés à rencontrer les opposants en raison du Covid. Chaque opposition a été traitée, des discussions ont eu lieu avec l'établissement d'un procès-verbal. Cela a amené quand même des nouveautés, des idées qui ont incité le groupe de travail du plan d'aménagement local d'Estavayer-le-Lac à se dire que, dans certains cas, on peut entrer sur la demande, voire même aller plus loin en proposant une modification intéressante. C'est le premier volet qui met en route une enquête complémentaire. Le deuxième élément est qu'il y a cette extension de zone sur Lully dont il a été question dans le message n° 03. C'est clair que la solution qui a été trouvée à cet endroit-là, donnée par le Canton, de passer par une étude en concertation, est liée également à une enquête complémentaire. Lorsque cette étude en concertation sera terminée, ce sera en 2021. Il y a une entreprise en attente derrière donc il faut pouvoir lui proposer une solution. Il n'a pas de date précise pour l'enquête complémentaire mais ce sera courant 2021. Pour les conséquences par rapport à cette mise à l'enquête complémentaire, il relève que l'effet anticipé des plans est valable sur tous les secteurs qui n'ont pas fait l'objet d'opposition. Donc le plan d'aménagement local mis à l'enquête fin 2019 - début 2020, là où il n'y a pas eu d'opposition, peut être utilisé tel qu'il a été mis à l'enquête.

La parole n'étant plus demandée, **M. Thierry Roulin**, président, demande aux intervenants de la soirée de remettre à Mme Christan leurs textes en format électronique ou papier afin de faciliter la rédaction du procès-verbal. Il rappelle que la prochaine séance du Conseil général aura lieu le 14 septembre 2021. La sortie du Conseil général est fixée au 2 octobre 2021 si la situation sanitaire le permet.

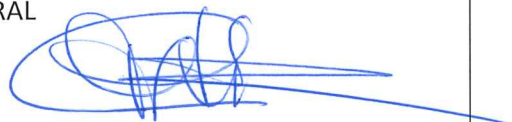
M. Thierry Roulin, président, remercie les membres pour leur participation aux débats, leur engagement et leurs interventions. Il a très bien vécu ce moment inoubliable, sa première séance, et il espère avoir rempli les attentes de ses collègues (Applaudissements). Il espère pouvoir offrir l'apéritif suite à son élection lors de la prochaine séance. La situation de cette crise sanitaire se détend légèrement et on aperçoit le bout du tunnel. Il souhaite à chacun de profiter de cet été, souhaite de belles vacances, une excellente fin de soirée et bonne rentrée. Prenez soin les uns des autres !

Il lève la séance à 21h56.


AU NOM DU CONSEIL GENERAL



Thierry Roulin
Président



Anne-Claude Christan
Secrétaire du Conseil général



Lionel Conus
Secrétaire général